



Commune de Talange
Hôtel de Ville
46 Grand'ruie
57 525 TALANGE
Tél. : 03 87 70 87 80
Fax : 03 87 70 87 85
e-mail : mairie@mairie-talange.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme approuvée par DCM en date du :	24/01/2017
Modification simplifiée approuvée par DCM en date du :	29/05/2017
Mise en compatibilité suite à déclaration de projet approuvée par DCM en date du :	28/02/2020
Modification n°1 approuvée par DCM en date du :	25/11/2020
Modification n°2 approuvée par DCM en date du :	27/01/2025

I - DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est un document intégré dans les plans locaux d'urbanisme conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000, suivant les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.

Le P.A.D.D. définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les **orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Le P.A.D.D. réfère également à la notion de "développement durable". Ce principe est issu du Sommet de Rio de juin 1992, et a été, depuis, largement retranscrit en droit

français (*loi Pasqua sur l'aménagement du territoire, loi Voynet, loi Chevènement et enfin loi S.R.U., loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et loi portant Engagement National pour l'Environnement*).

Le principe fondamental du développement durable est de satisfaire les besoins des populations actuelles, sans obérer ceux des générations futures, que cela soit au niveau du développement économique, du social, de la santé publique (principe de précaution, ...), et de l'environnement urbain et naturel.

Le Plan Local d'Urbanisme est, au niveau local, un instrument transversal permettant d'agir sur plusieurs de ces thèmes.

Le P.A.D.D. doit traduire, dans le Plan Local d'Urbanisme, les orientations politiques d'aménagement et de développement de la commune de TALANGE, ainsi que les projets prévus.

II - RAPPEL DES MOTIVATIONS AYANT CONDUIT LA COMMUNE A REVISER SON DOCUMENT D'URBANISME

Le territoire de TALANGE est couvert par un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1982 et révisé une fois en 1994.

Ce document fait l'objet de quinze modifications, la dernière ayant été approuvée en 2015.

Aujourd'hui, la municipalité a ressenti le besoin de retravailler et d'adapter son document d'urbanisme.

Le P.O.S. en vigueur ne correspond plus aux attentes de la commune, notamment en matière de prise en compte de l'environnement et des notions de développement durable, de développement raisonné du tissu urbain, de mixité sociale, de conformité du règlement en application du Code de l'Urbanisme.

Elle souhaite donc se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conforme à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000, à la loi Urbanisme et Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003 et à la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement.

Ainsi, par délibération en date du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal de TALANGE a prescrit la révision de son P.L.U.. Cette même délibération précise également les modalités de concertation avec la population.

Les raisons qui ont motivé la mise en révision du P.O.S. en P.L.U. s'accompagnent de la prise en compte :

- de la volonté d'**associer la population** à la réflexion sur le P.L.U., sur les orientations du projet communal et ses moyens d'actions ;
- **des diverses contraintes** qui affectent le territoire communal (servitudes d'utilité publique, contraintes réglementaires, contraintes naturelles,...) et qui conditionnent les possibilités d'urbanisation.

III - LES GRANDES ORIENTATIONS COMMUNALES ET LEUR TRADUCTION DANS LE P.L.U.

Sur la base de l'étude diagnostique du P.L.U. de la commune de TALANGE, des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire et de politique communale ont été définis.

L'enjeu du P.L.U. est donc de doter ce territoire de moyens permettant à la commune de réaliser ses objectifs.

La commune a alors défini **deux orientations majeures** en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire :

- ❶ **Conforter l'attractivité de la ville** en tant que pôle de vie et pôle d'emplois

- ❷ **Garantir la préservation de l'environnement, du cadre de vie et la mise en valeur du paysage**

Pour chaque orientation, des objectifs détaillés et les moyens de les mettre en œuvre dans le P.L.U. sont développés.

Cette démarche permet d'orienter la révision du P.O.S. et l'élaboration du P.L.U. (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation).

Les orientations générales du P.A.D.D. font également l'objet d'une représentation schématique.

L'ensemble du projet a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal en mars 2015.

Conforter l'attractivité de la ville de Talange

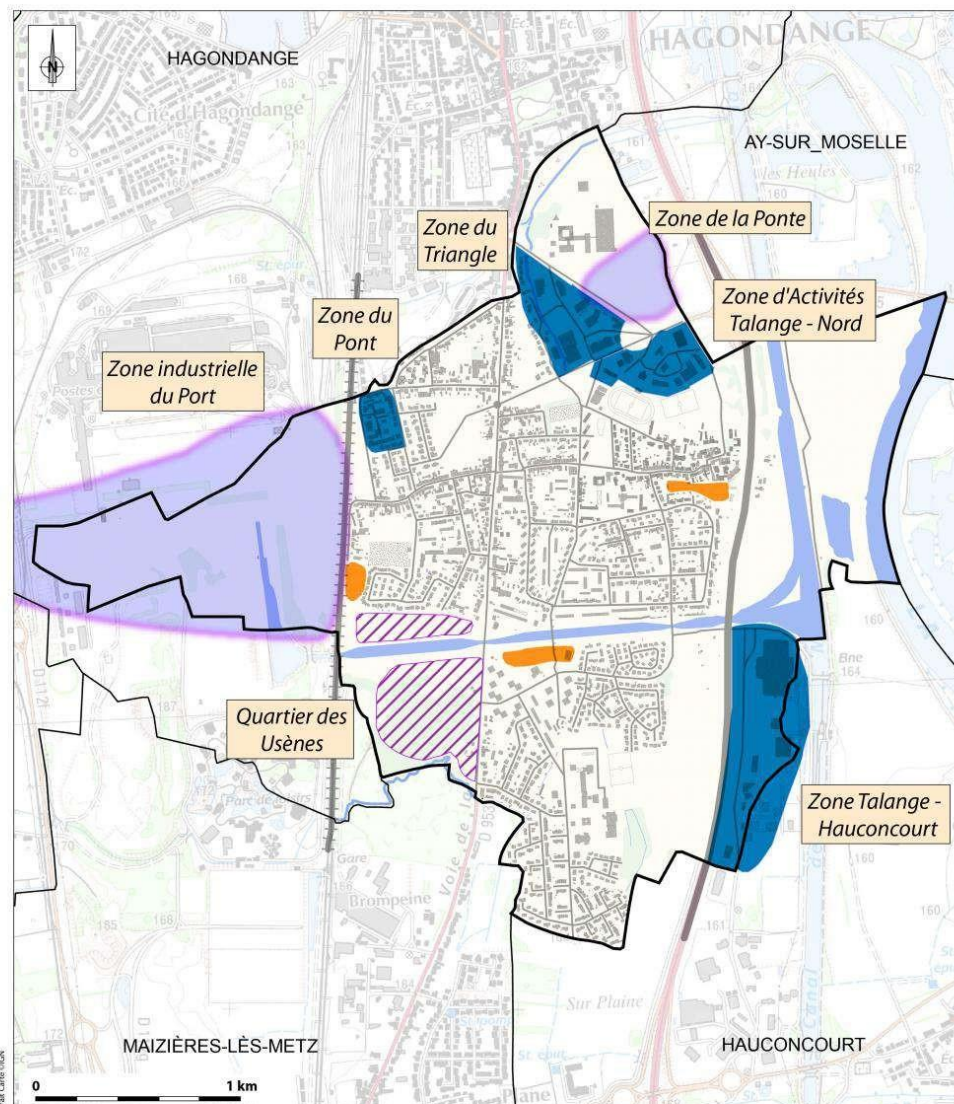
(en tant que pôle de vie et pôle d'emplois)

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS	MOYENS D'ACTION DANS LE P.L.U.
<p>1.1. ACCOMPAGNER ET STRUCTURER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir de nouveaux habitants et assurer le renouvellement de la population existante afin d'assurer le fonctionnement des équipements publics et la pérennité des commerces et services de proximité <p>Pour cela, une attention particulière sera portée sur le futur quartier des Usènes, sous maîtrise d'ouvrage publique, localisé à l'Ouest de la commune entre le canal, la voie ferrée, et le ruisseau de la Barche mais également sur les terrains au nord du canal.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - garantir la mixité des logements dans les opérations et les projets d'aménagement afin d'assurer le parcours résidentiel sur la ville (jeunes ménages, familles, familles monoparentales, couples seniors, personnes âgées dépendantes, etc.)
<p>1.2. ASSURER LA MIXITE SOCIALE AU CŒUR DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION, QUI VIEILLIT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une offre de logements adaptés aux différentes populations attendues (locatifs, logements aidés, terrains à bâtir, logements pour seniors, ...) • Maintenir un taux de vacance en deçà des 7% du parc existant sur la ville • Maintenir la densité existante dans la zone urbaine • Respecter les objectifs du Programme Local de l'Habitat et du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM). Pour rappel, la ville de Talange est identifiée dans le SCoTAM comme un centre urbain de service. Un objectif de 1100 logements est attribué aux centres urbains de service sur la Communauté de Communes des Rives de Moselle. Ces centres urbains de service correspondent à Mondelange et Talange 	<ul style="list-style-type: none"> - définir des zones à urbaniser cohérentes avec les enjeux démographiques et environnementaux (densification, extension limitée...) - imposer, par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation, des principes d'aménagement dans les zones d'extension et les secteurs à densifier à vocation d'habitat. La densité minimale de 30 log/ha dans les zones d'extension de l'urbanisation devra être respectée. - délimiter précisément les zones de bâti ancien à préserver (centre-ville, ...) et y prescrire des règles adaptées

Orientation générale n°1 :

<p>1.3. SOUTENIR LE TISSU ECONOMIQUE EXISTANT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux commerces et services de proximité de s'implanter dans tous les quartiers, d'évoluer et de s'étendre • Conserver les zones d'activités industrielles et artisanales dans les secteurs qui leur sont dédiés, et leur permettre d'évoluer et de s'étendre lorsque ceci est possible du point de vue foncier et environnemental (Projet de la zone de la Ponte et Zone Industrielle du Port) 	<ul style="list-style-type: none"> - autoriser les commerces et services dans les zones résidentielles (les règlementer) - délimiter précisément les zones d'activités (zone artisanale, zone industrielle, ...) et y prescrire des règles adaptées
<p>1.4. ASSURER LA QUALITE URBAINE ET ARCHITECTURALE DES ZONES BATIES ET DES ZONES A URBANISER</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrer les rénovations et requalifications du bâti ancien (centre-ville...) • Améliorer la qualité urbaine des zones d'activités (insertion dans leur environnement, ...) • Encadrer l'aménagement et les constructions à venir dans les nouvelles zones à urbaniser et les îlots bâtis à densifier • S'assurer de la bonne desserte en transport en commun des zones d'urbanisation future • S'assurer de la bonne desserte en eau potable (pression et capacité) et du traitement des eaux usées • S'assurer de la desserte nécessaire aux communications numériques 	<ul style="list-style-type: none"> - délimiter précisément les zones de bâti ancien à préserver (centre-ville, ...) et y prescrire des règles adaptées - repérer les bâtisses remarquables - imposer, par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation et du règlement d'urbanisme, des principes d'aménagement et des règles de construction pour les zones d'extension et les secteurs à densifier - renforcer le règlement des zones d'activités (aspect extérieur des constructions, espaces plantés, aires de stockage, stationnement, voirie, etc.)
<p>1.5. AGIR EN MATIERE DE CIRCULATION, DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS URBAINS</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des itinéraires piétons-cycles inter-quartiers • Mettre le réseau existant en relation avec le réseau des communes limitrophes (démarche supra-communale) • Penser le développement de nouveaux quartiers en fonction d'une desserte par les transports en commun • Porter une réflexion par quartier au stationnement existant et dans les futures opérations d'aménagement • Porter une attention au plan de circulation, en parallèle à la densification ou à l'extension de l'urbanisation de certains secteurs dans la ville 	<ul style="list-style-type: none"> - repérer dans le PLU les itinéraires piétons/cycles à préserver et à créer et, si besoin, inscrire des emplacements réservés pour la réalisation de ces aménagements

Orientation générale n°1 :





PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

① Conforter l'attractivité de la ville de Talange

En matière d'habitat et d'équipement :

-  Secteur d'extension de l'urbanisation
-  Secteurs de densification possible

En matière de développement économique :

-  Zones d'activités industrielles, artisanales et/ou commerciales à créer ou conforter
-  Zones d'activités artisanales et / ou commerciales existantes

XXXX\Talange_PADD_octobre2017.ai

Garantir la préservation de l'environnement et du cadre de vie et la mise en valeur du paysage

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS DÉTAILLÉS	MOYENS D'ACTION DANS LE P.L.U.
<p>2.1. LIMITER L'ETALEMENT URBAIN – objectif de modération de consommation des espaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la densité sur la zone urbaine • Limiter le nombre de zones à urbaniser sur la commune • <i>Entre 2004 et 2014, 18 ha de zones agricoles et naturelles ont été consommés sur le territoire talangeois pour y développer l'habitat et l'activité économique soit 1,8ha/an. Le projet de PLU prévoit une consommation de 1,5 ha/an.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - délimiter des cœurs d'ilot ou dents creuses non bâtis à aménager, et y définir des principes d'aménagement (<i>accès, voirie, type d'habitat, densité, espaces publics, stationnement, espaces verts,...</i>) - <i>identification de l'espace agricole majeur sur Talange</i>
<p>2.2. PROTEGER LA RESSOURCE "EAU" ET PRISE EN COMPTE DE LA NOTION DE RISQUE <i>(compatibilité avec le SDAGE approuvé le 27 novembre 2009)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte et protéger les zones inondables • Garantir l'amélioration des réseaux d'eau (<i>eau potable, assainissement</i>) • Permettre et favoriser l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales – limiter l'imperméabilisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - délimiter des secteurs adaptés sur les plans de zonage du PLU - intégrer au règlement d'urbanisme les prescriptions associées aux différents objectifs
<p>2.3. PRESERVER LES ESPACES NATURELS, éléments constitutifs d'un paysage de qualité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des terres naturelles à l'Est du territoire communal • Maintien des trames vertes et bleues identifiées, avec préservation de la ripisylve associée et rendre à la nature les zones urbanisées au-delà de l'autoroute (hors zones 	<ul style="list-style-type: none"> - délimiter des zones naturelles et forestières (N) cohérentes avec les enjeux environnementaux mis en évidence sur la commune - préserver les ripisylves, les haies et les arbres par le biais des éléments remarquables du paysage - inscrire en emplacement réservé les terrains à acquérir

Orientation générale n°2 :

	<p>d'activités économiques existantes identifiées dans le SCoTAM)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renaturer le corridor écologique de la Barche au nord du territoire communal • Préserver les haies et les arbres remarquables (action « un arbre, une vie ») 	où l'urbanisation existante doit être supprimée
2.4. REPERER ET PROTEGER LES MILIEUX NATURELS AYANT UN INTERET ECOLOGIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Etang • Cours d'eau et canal • Zones humides (<i>plaine alluviale de la Moselle</i>) • Certains secteurs d'intérêt écologique varié (<i>cf – Carte du diagnostic</i>) 	- classer ces secteurs en zone naturelle et forestière (N)
2.5. AMELIORER ET METTRE EN VALEUR LE PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les éléments naturels du paysage (alignements d'arbres, bosquets, ripisylves, étang, ...) • Restaurer les corridors écologiques quand cela s'avère nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> - imposer des plantations / créer des zones de plantations - repérer les éléments marquants du paysage afin de les préserver
2.6. PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE, L'ENVIRONNEMENT URBAIN	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir et entretenir l'offre en équipements et services à la population • Préserver et mettre en valeur les espaces verts, plantations et secteurs de jardins (<i>poumons verts urbains</i>) • Identifier les problèmes de stationnement et rechercher des solutions • Intégrer la lutte contre les nuisances sonores pour les zones à aménager et celles déjà urbanisées ; ne pas créer de nouvelles sources de nuisances sonores près des zones habitées • Améliorer les réseaux (<i>assainissement, eau potable, enfouissement lignes électriques, ...</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - délimiter précisément les zones de bâti ancien à préserver (centre-ville, ...) et y prescrire des règles adaptées - repérer des bâtisses ou façades remarquables (ex : rue de l'Usine) - repérer les éléments du patrimoine local afin de les préserver - repérer les espaces verts et les jardins à préserver en les inscrivant au PLU en zone naturelle N ou en secteur de jardins à protéger - renforcer les règles concernant le stationnement pour les nouvelles constructions, extensions et rénovations de bâtiments

Orientation générale n°2 :

	<ul style="list-style-type: none">• Réfléchir au traitement de l'espace public (ex : usoirs du centre ancien)	<ul style="list-style-type: none">- organiser l'aménagement des zones à urbaniser afin de lutter contre les nuisances sonores
2.7. FAVORISER LES ECONOMIES D'ENERGIE AU NIVEAU DES LOGEMENTS DANS LES ZONES D'URBANISATION FUTURE	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'organisation et l'orientation du bâti• Favoriser les apports solaires passifs• Favoriser les logements moins énergivores	<ul style="list-style-type: none">- Adapter le règlement du projet de PLU aux techniques et à l'utilisation de matériaux entrant dans une démarche de développement durable- Travailler en orientation d'aménagement et de programmation l'urbanisation des zones d'urbanisation future

Orientation générale n°2 :

